

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 7 (1934)

Heft: 10

Artikel: Fondation des Logements pour personnes âgées ou isolées

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-119926>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Fondation des Logements pour personnes âgées ou isolées.

Introduction.

Nous avons la satisfaction d'annoncer à nos amis le résultat financier favorable de notre entreprise. Ceux d'entre eux qui s'intéressent aux chiffres les trouveront au compte de profits et pertes. Ils verront que nous pouvons augmenter la réserve d'une somme appréciable et voir sans appréhensions s'approcher le jour, que nous espérons lointain, où nous devrons payer de grosses réparations. Nous disons lointain, car rien ne fait prévoir la dégradation de nos immeubles.

Nous sommes heureux également de voir nos locataires apprécier les avantages qui leur sont offerts, et le prouver non seulement en paroles, mais en payant régulièrement leurs loyers. Les pertes au cours de l'exercice ont été insignifiantes en regard de nos engagements.

Eau et chauffage.

Le bien-être de nos locataires nous tient à cœur, aussi tout ce qui concerne l'eau et la chaufferie nous intéresse-t-il particulièrement. Nous avons payé pour le service du chauffage et de l'eau chaude Fr. 16,177.70; pour la fourniture de l'eau Fr. 3774.60.

Au mois de février nous avons fait une démarche auprès du Conseil administratif, aux fins de réduction du tarif qui nous était imposé. Une réponse favorable nous fut adressée et notre institution placée dorénavant sur le plan des entreprises d'intérêt public.

Nous en avons profité pour inviter nos locataires à ne pas oublier les précautions élémentaires dans l'usage de l'eau courante.

Le chauffage des étages supérieurs a été difficile pendant les grands froids. Sur le conseil de l'ingénieur, en décembre, nous avons branché la chaudière pour la fourniture d'eau chaude sur celles du chauffage, provoquant ainsi une légère hausse de température. Les plaintes des locataires se sont pourtant renouvelées et nous avons envisagé la pose de cadres de métal aux portes extérieures des logements du deuxième étage, ceux-là seuls étant en jeu. Ce travail se fera dès que la saison le permettra.

En novembre, nous avons appris que le mazout venait de subir une hausse sensible, le prix fixé à Berne par la commission compétente étant de Fr. 102.50 par tonne. Au prochain exercice, cela se traduira par une augmentation de dépenses d'environ Fr. 1500.—.

Œuvre sociale.

Parmi les locataires, nous avons deux infirmières qui pratiquent encore quand l'occasion s'en présente. Le Conseil a donc décidé de faire appel à leur dévouement pour venir en aide aux malades indigentes de la Cité. Pour ce service, il a mis à la disposition du gérant une somme de Fr. 300.—.

De son côté, M^{lle} Debarge, D^r en médecine, a ouvert un cabinet de consultations à l'usage des habitants de la Fondation coopérative et de la Cité vieillesse. Elle demande une faible rétribution pour les soins qu'elle donne, les règlements de la corporation médicale ne permettant pas un service gratuit.

Dans le domaine de la santé publique, notre Cité est ainsi aussi bien lotie que tout autre quartier de la ville.

L'intérêt des amis des vieillards ne s'est pas refroidi; nous en avons eu maintes preuves au cours de l'année.

La saison de Noël a été particulièrement heureuse pour les habitants de la Cité. Eglises, institutions, notamment la Fondation pour la vieillesse, éclairés, particuliers, ont rivalisé de zèle en faveur des vieillards isolés pour leur apporter un peu de bonheur.

Comité.

En 1933, nous avons eu le chagrin de perdre, par la mort, un membre du Conseil, M. Charles Raymond, qui avait pris sa tâche à cœur et nous a rendu de signalés services. M. Raymond n'a pas encore de remplaçant.

Statistique.

De 162 à 165 logements ont été constamment occupés, la plupart, c'est naturel, par des femmes. En avril, nous hébergions 10 couples et 7 hommes seuls.

Comptes de Pertes et Profits, au 31 décembre 1933 de „Cité-Vieillesse“.

DEPENSES:

Assurances. eau, entretien, désinfection, gérance	Fr. 9,524.—
Frais généraux	» 1,188.50
Intérêts à payer	47,089.35
dont à déduire subside de l'Etat, pour intérêts Caisse Hypothécaire	11,148.05
	» 35,941.30
Réserve pour grosses réparations	» 18,117.40
Total:	Fr. 64,771.20

RECETTES:

Chauffage: Excédent reçu des locataires et déduction faite de fr. 300.— pour soins aux malades	Fr. 3,092.30
Intérêts créanciers	Fr. 393.75
Bénéfice sur titre vendu	» 20.—
	» 413.75
Loyers encaissés pour 1933	» 45,849.25
Allocations de l'Etat de Genève aux locataires indigents	» 15,415.90
Total:	Fr. 64,771.20